



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 237 - OCTOBRE 2012**

# SOMMAIRE

## 59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012279-0001 - Arrêté portant autorisation spéciale de travaux à l'Institut VANCAUWENBERGHE à ZUYDCOOTE .....	1
---	---

## 59\_Etablissements hospitaliers

### Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux

Arrêté N °2012245-0025 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Corinne MOISAN .....	3
Arrêté N °2012245-0026 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Laurence TURZYNSKI .....	5
Arrêté N °2012245-0027 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Murielle NOTREDAME .....	7
Arrêté N °2012245-0028 - Arrêté portant délégation de signature à Mademoiselle Anne- Sophie CHANAT .....	9
Arrêté N °2012245-0029 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Arnaud DAVID .....	11
Arrêté N °2012245-0030 - Arrêté portant délégation de signature à Mademoiselle Mélanie VARLEZ .....	13
Arrêté N °2012245-0031 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Caroline- Marie DUBOIS .....	15
Arrêté N °2012245-0032 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle HERLAND DESFORGES .....	17
Arrêté N °2012245-0033 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Philippe MASSARO .....	19
Arrêté N °2012245-0034 - Arrêté portant délégation de signature à Mademoiselle Marie- Ghislaine PARENT .....	21
Décision - DECISION N °2012/398 - Signature du registre des décès .....	23
Décision - DECISION N °2012/399 - Délégation de signature à Madame Isabelle HERLAND DESFORGES pour tous les documents, courriers, attestations, contrats de travail, ordonnancements et décisions .....	25
Décision - DECISION N °2012/400 - Délégation de signature à Mademoiselle Anne- Sophie CHANAT pour tous les documents, courriers, attestations, contrats de travail, et décisions relatifs aux affaires générales et aux affaires médicales .....	27
Décision - DECISION N °2012-401 - Délégation de signature à Mademoiselle Mélanie VARLEZ pour les documents, courriers... .....	29
Décision - DECISION N ° 2012/405 - Délégation de signature à Mademoiselle Marie- Ghislaine PARENT, directeur adjoint .....	31
Décision - DECISION N ° 2012/406 - Délégation de signature à Mademoiselle Mélanie VARLEZ pour les marchés fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 4 500€ .....	33

Décision - DECISION N ° 2012/407 - Délégation de signature à Mademoiselle Ghislaine PARENT, pour les marchés fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000€	35
Décision - DECISION N ° 2012/408 - Délégation de signature à Madame DUBOIS Caroline- Marie pour des documents, courriers...	37
Décision - DECISION N ° 2012/409 - Délégation de signature à Mademoiselle Mélanie VARLEZ, pour les documents, courriers, attestations et bons de commande	39
Décision - DECISION N ° 2012/410 - Délégation de signature à Madame Caroline- Marie DUBOIS, pour signer les bordereaux de titres de recettes	41
Décision - DECISION N ° 2012-422 - Délégation de signature à Madame Caroline- Marie DUBOIS pour tous les documents relatifs aux E.H.P.A.D.	43

## 59\_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N ° 2012271-0003 - ARRETE DE CESSIBILITE N ° 11/2012 - Commune de LAUWIN- PLANQUE Projet d'extension d'un merlon paysager Le long de la RN 421	45
---	----

## Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N ° 2012279-0002 - Arrêté portant ouverture des travaux du remaniement cadastral dans les communes de WAVRIN, de CYSOING et de TEMPLEUVE	50
Décision - Décision portant délégation de signature aux évaluateurs	53
Décision - Décision portant délégation de signature à Madame Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe	56
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, adjoint du chef de pôle de la gestion publique de la Direction régionale des Finances Publiques	59
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean- Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques	62
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Michel CAPON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques	65
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des Finances publiques, chef de pôle de la gestion publique de la direction régionale des Finances Publiques	68
Décision - Délégation à M. Philippe LECLERC, inspecteur divisionnaire en charge de l'intérim de la Recette des Finances de Dunkerque	71

## R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU Centre d'action médico- sociale précoce CAMSP AULNOYE AYMERIES à AULNOYE AYMERIES Géré par Centre Hospitalier de Maubeuge situé à MAUBEUGE cédex FINISS: 590 814 364	74
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU Centre d'action médico- sociale précoce (CAMSP) de Roubaix Situé 36 rue du Nouveau Monde Géré par Centre hospitalier de ROUBAIX situé 37 rue de Barbieux FINISS : 590 791 133	78

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU Centre d'action médico- sociale précoce (CAMSP) de Tourcoing Situé 155 rue du Président Coty Géré par le Centre hospitalier de Tourcoing FINESS : 590 008 413	82
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU Centre d'action médico- sociale précoce CAMSP le Chemin à CAUDRY Géré par Centre Hospitalier LE CATEAU situé à LE CATEAU en CAMBRESIS FINESS: 590 040 184	86
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE L'IEM d'HOUPLINES Géré par l'ANAJI située à ARMENTIERES FINESS : 590784799	90
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE L'IEM La Source à HEM Géré par La Vie Autrement située à Hantay FINESS : 590785457	94
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE L'IEM Le Passage à WASQUEHAL Géré par La Vie Autrement situé à Hantay FINESS : 590795431	98
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE L'IEM Le Passage à WASQUEHAL Géré par La Vie Autrement situé à Hantay FINESS : 590795431	102
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE L'IME de SAINT JANS CAPPEL Géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE située à LOMME FINESS : 590782884	106





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012279-0001**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 05 Octobre 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté portant autorisation spéciale de travaux  
à l'Institut VANCAUWENBERGHE à  
ZUYDCOOTE



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Prévention des  
Pollutions et Protection des  
Paysages

**Arrêté portant autorisation spéciale de travaux à l'Institut VANCAUWENBERGHE à  
ZUYDCOOTE**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L341-10 et R341-10;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R424-1 et R424-2

Vu la demande présentée par l'Institut VANCAUWENBERGHE, Boulevard Vancauwenberghe à  
ZUYDCOOTE (59123), le 22 juin 2012 et complétée le 16 juillet 2012;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'architecte des Bâtiments de France en date du 2 août 2012;

Considérant que l'Institut VANCAUWENBERGHE est situé dans le site classé des Dunes de  
Flandres;

Considérant que des travaux soumis à déclaration en site classé doivent faire l'objet d'une  
autorisation spéciale;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général  
de la préfecture du Nord.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La réalisation des travaux conformément à la déclaration préalable N°DP 059 668  
12 A0014 en date du 22 juin 2012 est autorisée.

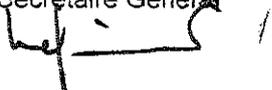
**Article 2** Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des  
territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de l'Institut Vancauwenberghe et et inséré au  
recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie sera également adressée à Mme la Ministre de l'écologie, du développement  
durable et de l'énergie, Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque, Monsieur l'architecte des  
Bâtiments de France et Monsieur l'Inspecteur des sites classés.

Fait à Lille, le **05 OCT. 2012**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0025**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 01 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Corinne MOISAN



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

Arrêté portant délégation de signature

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7. du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Corinne MOISAN** exerçant les fonctions de Cadre soignant de pôle, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Corinne MOISAN** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

### Article 3

À l'issue de sa garde, **Madame Corinne MOISAN** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

### Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Madame Corinne MOISAN** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Le Directeur par intérim

J.-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012245-0026**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 01 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Laurence TURZYNSKI



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

### Arrêté portant délégation de signature

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Laurence TURZYNSKI** exerçant les fonctions de Cadre Soignant de pôle, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Laurence TURZYNSKI** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

#### Article 3

À l'issue de sa garde, **Madame Laurence TURZYNSKI** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

#### Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Madame Laurence TURZYNSKI** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Le Directeur par intérim,

J-P FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0027**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 01 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Murielle NOTREDAME



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER  
SAINT-AMAND-LES-EAUX

Arrêté portant délégation de signature

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Murielle NOTREDAME** exerçant les fonctions de Cadre Soignant de pôle, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Murielle NOTREDAME** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

### Article 3

À l'issue de sa garde, **Madame Murielle NOTREDAME** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

### Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Madame Murielle NOTREDAME** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Le Directeur par Intérim,

J.-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0028**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 01 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à  
Mademoiselle Anne- Sophie CHANAT



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER  
SAINT-AMAND-LES-EAUX

### Arrêté portant délégation de signature

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT** exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière chargée des affaires générales et des affaires médicales, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

#### Article 3

À l'issue de sa garde, **Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

#### Article 4

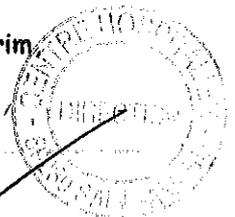
Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Le Directeur par intérim

J.-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0029**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 01 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Arnaud DAVID



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER  
SAINT-AMAND-LES-EAUX

### Arrêté portant délégation de signature

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Monsieur Arnaud DAVID** exerçant les fonctions de Cadre Supérieur de Santé, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Monsieur Arnaud DAVID** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

#### Article 3

À l'issue de sa garde, **Monsieur Arnaud DAVID** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

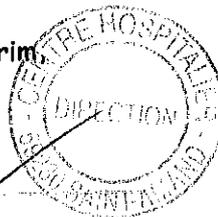
#### Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Monsieur Arnaud DAVID** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Le Directeur par intérim,

J-P. FRISCOURT



Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0030**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 01 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à  
Mademoiselle Mélanie VARLEZ



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

Arrêté portant délégation de signature

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Mademoiselle Mélanie VARLEZ** exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière chargée des services économiques, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Mademoiselle Mélanie VARLEZ** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

### Article 3

À l'issue de sa garde, **Mademoiselle Mélanie VARLEZ** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

### Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Mademoiselle Mélanie VARLEZ** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Le Directeur par intérim,

J-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0031**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 01 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Caroline- Marie DUBOIS



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

### Arrêté portant délégation de signature

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Caroline-Marie DUBOIS** exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière chargée du service des admissions, des finances et du TIM, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Caroline-Marie DUBOIS** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

#### Article 3

À l'issue de sa garde, **Madame Caroline-Marie DUBOIS** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

#### Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Madame Caroline-Marie DUBOIS** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Le Directeur par intérim,

J-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0032**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 01 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Isabelle HERLAND DESFORGES



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

### Arrêté portant délégation de signature

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Isabelle HERLAND DESFORGES** exerçant les fonctions d'Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Ressources Humaines, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Madame Isabelle HERLAND DESFORGES** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

#### Article 3

À l'issue de sa garde, **Madame Isabelle HERLAND DESFORGES** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

#### Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Madame Isabelle HERLAND DESFORGES** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Le Directeur par intérim,

J.-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012245-0033**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 01 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe MASSARO



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER  
SAINT-AMAND-LES-EAUX

### Arrêté portant délégation de signature

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Monsieur Philippe MASSARO** exerçant les fonctions de Faisant Fonction de Directeur des Soins, Cadre soignant de pôle, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Monsieur Philippe MASSARO** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

#### Article 3

À l'issue de sa garde, **Monsieur Philippe MASSARO** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenu de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

#### Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Monsieur Philippe MASSARO** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Le Directeur par intérim,

J.-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012245-0034**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 01 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

Arrêté portant délégation de signature à  
Mademoiselle Marie- Ghislaine PARENT



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CENTRE HOSPITALIER  
SAINT-AMAND-LES-EAUX

### Arrêté portant délégation de signature

*Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.*

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT Directeur par intérim du Centre hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Mademoiselle Marie-Ghislaine PARENT** exerçant les fonctions de Directeur Adjoint chargé des finances, du système d'information et des services économiques, aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

#### Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), **Mademoiselle Marie-Ghislaine PARENT** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

#### Article 3

À l'issue de sa garde, **Mademoiselle Marie-Ghislaine PARENT** outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, est tenue de rendre compte au directeur d'hôpital-chef d'établissement des décisions prises en son nom.

#### Article 4

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de surveillance et notifié à **Mademoiselle Marie-Ghislaine PARENT** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 1<sup>er</sup> Septembre 2012

Le Directeur par intérim,

J.-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N °2012/398 - Signature du  
registre des décès



CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

## DECISION N° 2012/398

### SIGNATURE DU REGISTRE DES DECES

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Saint Amand les Eaux, mandate, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012 :

**Madame Caroline-Marie DUBOIS**  
Attachée d'Administration Hospitalière

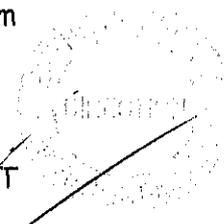
Née le 31 Janvier 1979 à Valenciennes  
Domiciliée à Saint-Amand-les-Eaux  
276 place du Mont des Bruyères

Pour déclarer les décès survenus au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux et signer les registres correspondants en mairie de Saint-Amand-les-Eaux.

Fait à Saint Amand les Eaux, le 3 Septembre 2012

Le Directeur par intérim

Jean-Pierre FRISCOURT





PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N °2012/399 - Délégation de signature à Madame Isabelle HERLAND DESFORGES pour tous les documents, courriers, attestations, contrats de travail, ordonnancements et décisions



CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

**DECISION N° 2012-399**

**Portant délégation de signature**

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

- vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35 relatifs au rôle du Directeur et aux modalités de délégation de signature,
- vu l'arrêté en date du 22 Août 2012 de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

**DECIDE**

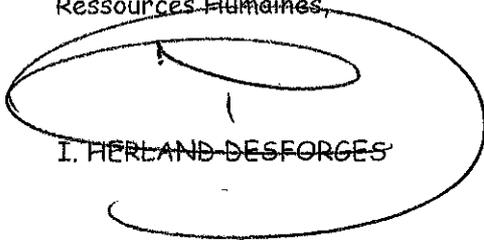
- article 1 : de donner à Madame Isabelle HERLAND DESFORGES, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Ressources Humaines, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, délégation pour signer tous les documents, courriers, attestations, contrats de travail, ordonnancements et décisions relatifs aux ressources humaines.

- article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de l'Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Ressources Humaines, de donner délégation à Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT pour signer tous les documents, courriers, attestations, contrats de travail, ordonnancements et décisions relatifs aux ressources humaines.

**Exemplaire de signature**

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 3 Septembre 2012

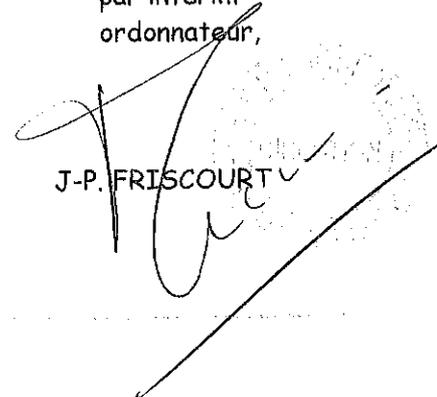
L'Attachée d'Administration  
Hospitalière chargée des  
Ressources Humaines,

  
I. HERLAND-DESFORGES

L'Attachée d'Administration  
Hospitalière chargée des  
Affaires générales et des  
Affaires médicales,

A-S. CHANAT  


Le Directeur  
par intérim  
ordonnateur,

  
J-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N °2012/400 - Délégation de signature à Mademoiselle Anne- Sophie CHANAT pour tous les documents, courriers, attestations, contrats de travail, et décisions relatifs aux affaires générales et aux affaires médicales



CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

DECISION N° 2012-400

Portant délégation de signature

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

- vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35 relatifs au rôle du Directeur et aux modalités de délégation de signature,
- vu l'arrêté en date du 22 Août 2012 de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

DECIDE

- article 1 : de donner à Mademoiselle Anne-Sophie CHANAT, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des affaires générales et des affaires médicales, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, délégation pour signer tous les documents, courriers, attestations, contrats de travail, et décisions relatifs aux affaires générales et aux affaires médicales.
- article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de l'Attachée d'Administration Hospitalière chargée des affaires générales et des affaires médicales, de donner délégation à Madame Isabelle HERLAND DESFORGES pour signer tous les documents, courriers, attestations, contrats de travail, et décisions relatifs aux affaires médicales.

Exemplaire de signature

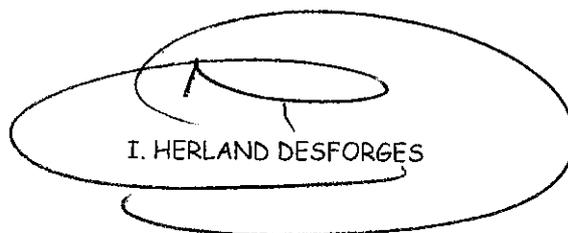
Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 3 septembre 2012

L'Attachée d'Administration  
Hospitalière chargée des  
Affaires générales et des  
Affaires médicales



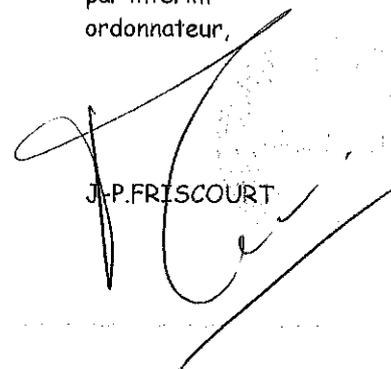
A.S. CHANAT

L'Attachée d'Administration  
Hospitalière chargée des  
Ressources Humaines,



I. HERLAND DESFORGES

Le Directeur  
par intérim  
ordonnateur,



J.-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N °2012-401 - Délégation de  
signature à Mademoiselle Mélanie VARLEZ  
pour les documents, courriers...



CENTRE HOSPITALIER  
SAINT-AMAND-LES-EAUX

## DECISION N° 2012-401

### Portant délégation de signature

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

- vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35 relatifs au rôle du Directeur et aux modalités de délégation de signature,
- vu l'arrêté en date du 22 Août 2012 de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

### DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint chargé des services économiques, de donner à Mademoiselle Mélanie VARLEZ, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des services économiques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, délégation pour signer le mandatement.

#### Exemplaire de signature

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 3 septembre 2012

L'Attachée d'Administration  
Hospitalière chargée des  
Services économiques,

M. VARLEZ

Le Directeur Adjoint  
chargé des Services  
économiques,

M.-G. PARENT

Le Directeur  
par intérim  
ordonnateur,

J.-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N ° 2012/405 - Délégation de  
signature à Mademoiselle Marie- Ghislaine  
PARENT, directeur adjoint



CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

**DECISION N° 2012/405**

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

- vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- vu l'arrêté en date du 22 Août 2012 de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

**DECIDE**

De donner à Mademoiselle Marie-Ghislaine PARENT, Directeur Adjoint chargé des finances, du système d'information et des services économiques, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, délégation pour signer tous les documents, courriers, attestations, ordonnancements et décisions relatifs aux finances, aux systèmes d'informations et aux services économiques.

Exemplaire de signature

Fait à Saint-Amand-Les-Eaux, le 3 Septembre 2012

Le Directeur Adjoint chargé  
des finances, du système  
d'information et des services  
économiques

M-G. PARENT

Le Directeur par intérim ordonnateur,

J-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N ° 2012/406 - Délégation de signature à Mademoiselle Mélanie VARLEZ pour les marchés fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 4 500€



CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

**DECISION N° 2012/406**

**SIGNATURE DES MARCHES FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX**

**MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL A 4 500€**

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

- vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- vu l'arrêté en date du 22 Août 2012 de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

**DECIDE**

De donner à Mademoiselle Mélanie VARLEZ, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des services économiques, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, délégation pour signer les marchés fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 4 500€.

Diffusion : - trésorerie de Saint-Amand-les-Eaux

Publicité : recueil des actes administratifs

Exemplaire de signature

Fait à Saint-Amand-Les-Eaux, le 3 Septembre 2012

L'Attachée d'Administration  
Hospitalière chargée  
des services économiques

M. VARLEZ

Le Directeur par intérim  
ordonnateur,

J-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



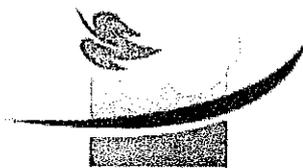
PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N ° 2012/407 - Délégation de signature à Mademoiselle Ghislaine PARENT, pour les marchés fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000€



CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

DECISION N° 2012/407

SIGNATURE DES MARCHES FOURNITURES, SERVICES ET TRAVAUX

MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL A 90 000€

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

- vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,
- vu l'arrêté en date du 22 Août 2012 de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

DECIDE

De donner à Mademoiselle Marie-Ghislaine PARENT, Directeur Adjoint chargé des finances, du système d'information et des services économiques, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, délégation pour signer les marchés fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000€.

- Diffusion : Trésorerie de Saint-Amand-les-Eaux
- Publicité : Recueil des actes administratifs

Exemplaire de signature

Fait à Saint-Amand-Les-Eaux, le 3 Septembre 2012

Le Directeur Adjoint  
Chargé des finances, du  
Système d'information et  
des services économiques,

M-G. PARENT

Le Directeur par intérim  
ordonnateur,

J-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N ° 2012/408 - Délégation de  
signature à Madame DUBOIS Caroline- Marie  
pour des documents, courriers...



CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

**DECISION N° 2012/408**

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

- vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires

- vu l'arrêté en date du 22 Août 2012 de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

**DECIDE**

De donner à Madame Caroline-Marie DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, délégation pour signer tous les documents, courriers, attestations, relatifs aux bureaux des entrées.

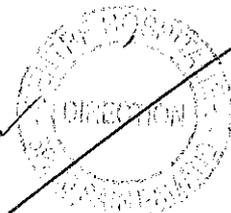
Exemplaire de signature

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 3 Septembre 2012

L'Attachée d'Administration  
Hospitalière,

M-C. DUBOIS

Le Directeur par intérim ordonnateur,

  
J-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N ° 2012/409 - Délégation de  
signature à Mademoiselle Mélanie VARLEZ,  
pour les documents, courriers, attestations et  
bons de commande



CENTRE HOSPITALIER  
SAINT-AMAND-LES-EAUX

**DECISION N° 2012/409**

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

- vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

- vu l'arrêté en date du 22 Août 2012 de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

**DECIDE**

De donner à Mademoiselle Mélanie VARLEZ, Attachée d'Administration Hospitalière, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, délégation pour signer tous les documents, courriers, attestations, et bons de commande des services économiques.

Exemplaire de signature

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 3 Septembre 2012

L'Attachée d'Administration  
Hospitalière,

M. VARLEZ

Le Directeur par intérim ordonnateur,

J-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N ° 2012/410 - Délégation de  
signature à Madame Caroline- Marie  
DUBOIS, pour signer les bordereaux de titres  
de recettes



CENTRE HOSPITALIER  
SAINT-AMAND-LES-EAUX

**DECISION N° 2012/410**

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de SAINT-AMAND-LES-EAUX,

- vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires,

- vu l'arrêté en date du 22 Août 2012 de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, Directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

**DECIDE**

De donner à Madame Caroline-Marie DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des finances, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, délégation pour signer les bordereaux de titres de recettes.

Exemplaire de signature

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 3 Septembre 2012

L'Attachée d'Administration  
Hospitalière chargée  
des finances,

C-M. DUBOIS

Le Directeur par intérim ordonnateur,

J-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Jean- Pierre FRISCOURT, directeur par intérim  
le 03 Septembre 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Saint- Amand- Les- Eaux**

DECISION N °2012-422 - Délégation de  
signature à Madame Caroline- Marie DUBOIS  
pour tous les documents relatifs aux  
E.H.P.A.D.



CENTRE HOSPITALIER  
ST-AMAND-LES-EAUX

## DECISION N°2012-422

### Portant délégation de signature

Le Directeur par intérim Ordonnateur du Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

- vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, D6143-34, D6143-35 relatifs au rôle du Directeur et aux modalités de délégation de signature,
- vu l'arrêté en date du 22 Août 2012 de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais nommant Monsieur Jean-Pierre FRISCOURT, directeur par intérim au Centre Hospitalier de Saint-Amand-les-Eaux,

### DECIDE

de donner à Madame Caroline-Marie DUBOIS, Attachée d'Administration Hospitalière chargée du bureau des admissions, des finances et du TIM, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2012, délégation pour signer tous les documents relatifs aux E.H.P.A.D, à savoir : courriers administratifs, courriers relatifs à la facturation, les admissions (contrat de séjour - règlement de fonctionnement)

### Exemplaire de signature

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 3 Septembre 2012

L'Attachée d'Administration  
Hospitalière chargée du bureau  
Des admissions, des finances et du TIM

C-M. DUBOIS

Le Directeur  
par intérim ordonnateur,

J-P. FRISCOURT

Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux  
19 rue des Anciens d'AFN  
59230 Saint-Amand-Les-Eaux  
Tel. 03.27.22.96.00  
Fax. 03.27.22.96.75



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012271-0003**

**signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI  
le 27 Septembre 2012**

**59\_Sous- Préfecture de DOUAI**

ARRETE DE CESSIBILITE N ° 11/2012 -  
Commune de LAUWIN- PLANQUE Projet  
d'extension d'un merlon paysager Le long de la  
RN 421



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI  
Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord  
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Commune de LAUWIN-PLANQUE  
Projet d'extension d'un merlon paysager  
Le long de la RN 421  
-----

#### ARRETE DE CESSIBILITE N° 11/2012

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 4 novembre 2010 du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête conjointe parcellaire relatives au projet d'extension d'un merlon paysager le long de la RN 421 à LAUWIN-PLANQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 6 février au 20 février 2012 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 déclarant le projet d'utilité publique ;

Vu la liste des propriétaires établies à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notification individuelle adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusé de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de LAUWIN-PLANQUE du 6 février au 20 février 2012 inclus ;

Vu le courrier du Président de la CAD du 31 août 2012 sollicitant le prononcé de la cessibilité de différents immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'extension d'un merlon paysager le long de la RN 421 à LAUWIN-PLANQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI ;

.../...

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation des terrains répondent bien au but de l'opération poursuivie et que la cessibilité de ces terrains peut être déclarée ;

### ARRETE

ARTICLE 1 – Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, les terrains nécessaires à la réalisation de l'extension d'un merlon paysager le long de la RN 421 à LAUWIN-PLANQUE, tels que figurant au tableau de cessibilité ci-annexé.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de DOUAI,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 27 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet



  
Hervé MALHERBE

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification

DESIGNATION DES TRAVAUX											
Commune : LAUWIN-PLANQUE (59)											
OPERATION D'EXTENSION D'UN MERLON PAYSAGER											
INDICATIONS CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
4	Les Hussards	ZD 29	Terre	18 241	Donation-partage	1-SELLIER Christophe Jean-Pierre Ingénieur Epoux de Sylvie DESPREZ Demeurant : 20, rue du 19 mars 1962 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX (nu propriétaire pour 1/3)	Né le 04/02/1970 à DOUAI 59	ZD 205	1 479	ZD 206	16 762
5	Les Hussards	ZD 28	Terre	4 553		2-SELLIER Denis Pierre Ingénieur Epoux de Séverine BELLENGEZ Demeurant : 12, avenue du Maréchal Juin 78420 CARRIERES SUR SEINE (nu propriétaire pour 1/3)	Né le 16/03/1972 à DOUAI 59	ZD 203	553	ZD 204	4 004
						3-SELLIER Guillaume Jean Ingénieur Célibataire Pacs avec Héliène VANDEN-HOECQ Demeurant : 55C, impasse Mathieu Rue Henri Barbusse 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX (nu propriétaire pour 1/3)	Né le 08/05/1978 à DOUAI 59				

VU pour être annexé à notre  
Arrêté en date du 27 SEP. 2012



Hervé MALHERBE

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX									
Commune : LAUWIN-PLANQUE (59)											
N° du plan	INDICATIONS CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
	Lieu-dit	Section numéro cadastral	nature		surface (en m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
						4-SELLIER Pierre Jean Clovis Ghislain Cornille Retraité Epoux de Monique LOBRY	Né le 27/08/1939 à Flers-en-Escrebieux 59				
						5-LOBRY Monique Thérèse Agricultrice Epouse de Pierre SELLIER Demeurant ensemble : 63, rue Henri Barbusse 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX (Usufruitiers)	Née le 16/04/1947 à Roucourt 59				
						<u>Origine de propriété</u> <u>Parcelle ZD n°28</u> procès verbal de remembrement publié aux hypothèques de Douai le 10/04/1995, volume 95R, n°1, compte n°1810					
						<u>Parcelle ZD n°29</u> procès verbal de remembrement publié aux hypothèques de Douai le 10/04/1995, volume 95R, n°1, compte n°1830					
						Acte de donation-partage établi par Maître ALLARD, notaire à Douai (59) le 15/06/1999, publié aux hypothèques de Douai le 04/08/1999, volume 99P n°4264					



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012279-0002**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 05 Octobre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Arrêté portant ouverture des travaux du  
remaniement cadastral dans les communes de  
WAVRIN, de CYSOING et de TEMPLEUVE



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction régionale des  
Finances publiques

**Arrêté portant ouverture des travaux du remaniement cadastral  
dans les communes de WAVRIN, de CYSOING et de TEMPLEUVE**

---

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi du 59 décembre 1892 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations de remaniement du Cadastre sont entreprises dans les communes de WAVRIN, de CYSOING et de TEMPLEUVE.

L'exécution, le contrôle et la direction des opérations seront assurés par la Direction Régionale des Finances Publiques du NORD.

**Article 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le territoire des communes et, en tant que besoin, sur celui des communes limitrophes de DON, ALLENES LES MARAIS, GONDECOURT, HOUPLIN-ANCOISNE, SANTES, BEAUCAMPS-LIGNY, FOURNES EN WEPPE, SAINGHIN EN WEPPE, LOUVIL, GENECH, COBRIEUX, BOURGHELLES, CAMPHIN EN PEVELE, GRUSON, BOUVINES, PERONNE EN MELANTOIS, FRETIN, ENNEVELIN, PONT A MARCQ, AVELIN, MERIGNIES, CAPPELLE EN PEVELE et NOMAIN.

**Article 3** : Les dispositions de l'article 257 du code pénal sont applicables dans les cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une copie dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le **05 OCT. 2012**  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL  
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du  
département du Nord

## Décision portant délégation de signature

### Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la Région Nord/Pas de Calais et du département du Nord ;

#### Décide :

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, aux personnes dont les noms suivent :

- Madame Stéphanie BELKHEIRI, inspectrice des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Stéphane BIALASIK, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Madame Muriel BIELA, inspectrice des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Madame Marie-Anne BONONI, inspectrice des Finances publiques, adjointe du chef de brigade,
- Monsieur Patrice BRULEZ, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale

- Madame Laurence CARTEGNE, inspectrice des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Madame Marie-Chantal CATHAUX, inspectrice des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Bruno COMPAGNON, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Bernard DUTHOO, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade régionale d'évaluation domaniale
- Monsieur Brahim EL WADHANI, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Benoît HERMANT, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade régionale d'évaluation domaniale
- Monsieur Patrick JANITOR, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Didier LECORNET, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Madame Delphine MERLIN, inspectrice des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Madame Hélène ROCHE, inspectrice des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Jean Paul RUCAR, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Madame Christine VERDONCK, inspectrice des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Olivier VERDONCK, contrôleur principal des Finances publiques, de la Brigade régionale d'évaluation domaniale
- Monsieur Jérôme VANESSE, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale
- Monsieur Jacques WESTERLIN, inspecteur des Finances publiques, de la Brigade d'évaluation domaniale

- à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 400.000 € (quatre cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 30.000 € (trente mille euros)

**Art. 2.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

**Art. 3.** – La présente délégation abroge la précédente consentie en date du 01.09.2011.

**Art. 4.** – Monsieur Directeur régional des Finances publiques du Nord- Pas de Calais et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision portant délégation de signature à  
Madame Estelle NENON, administratrice des  
Finances publiques adjointe

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL  
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du  
département du Nord

## Décision portant délégation de signature

### Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais et du département du Nord ;

#### Décide :

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à Madame Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 1 000.000 € (1 million d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 80.000 € (quatre-vingt mille euros)

**Art. 2.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

**Art. 3.** – La présente délégation abroge la précédente consentie en date du 01.09.2011.

**Art. 4.** – Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord- Pas de Calais, et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision portant délégation de signature à  
Monsieur Gilles DUBOST, administrateur des  
Finances publiques, adjoint du chef de pôle de  
la gestion publique de la Direction régionale  
des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL  
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du  
département du Nord

## Décision portant délégation de signature

### Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais et du département du Nord ;

#### Décide :

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, adjoint du chef de pôle de la gestion publique de la Direction régionale des Finances Publiques, au titre des avis émis sur le territoire du département du Nord, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

☞ d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale, sans limite tant pour les avis exprimés en valeur vénale que pour les avis exprimés en valeur locative.

**Art. 2.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

**Art. 3.** – Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord- Pas de Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision portant délégation de signature à  
Monsieur Jean- Michel LONGUET, inspecteur  
divisionnaire des Finances publiques

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL  
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du  
département du Nord

## Décision portant délégation de signature

### Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais et du département du Nord ;

### Décide :

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord / Pas-de-Calais, et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 800.000 € (huit cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)

**Art. 2.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

**Art. 3.**– La présente délégation abroge la précédente consentie en date du 01.09.2011.

**Art. 4.** – Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord- Pas de Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision portant délégation de signature à  
Monsieur Michel CAPON, inspecteur  
divisionnaire des Finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL  
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle  
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du  
département du Nord

## Décision portant délégation de signature

### Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais et du département du Nord ;

### Décide :

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CAPON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens situés sur le département du Nord dont :

- la valeur vénale n'excède pas 800.000 € (huit cent mille euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 50.000 € (cinquante mille euros)

**Art. 2.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

**Art. 3.** – La présente délégation abroge la précédente consentie en date du 01.09.2011.

**Art. 4.** – Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord- Pas de Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Décision portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe ROMONT, administrateur  
général des Finances publiques, chef de pôle  
de la gestion publique de la direction régionale  
des Finances Publiques

## Décision portant délégation de signature

### Le Directeur régional des Finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord/Pas de Calais et du département du Nord ;

#### Décide :

**Art. 1.** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ROMONT, administrateur général des Finances publiques, chef de pôle de la gestion publique de la direction régionale des Finances Publiques, au titre des avis émis sur le territoire du département du Nord, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

☞ d'émettre, au nom de Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale, sans limite tant pour les avis exprimés en valeur vénale que pour les avis exprimés en valeur locative.

**Art. 2.** – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des Finances publiques du Nord/Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

**Art. 3.** – Monsieur le Directeur régional des Finances publiques du Nord- Pas de Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DIPP), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des Finances publiques du Nord.



**Christian RATEL**



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -  
Pas- de- Calais et du département du Nord  
le 01 Octobre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Délégation à M. Philippe LECLERC,  
inspecteur divisionnaire en charge de l'intérim  
de la Recette des Finances de Dunkerque

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1<sup>er</sup> octobre 2012

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU  
NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

## PROCURATION

Je soussigné, Christian RATEL, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en ma qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 3 août 2010;

Donne délégation à **M. Philippe LECLERC**, inspecteur divisionnaire en charge de l'intérim de la Recette des Finances de Dunkerque, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

### I - Gestion des moyens

Recrutement des auxiliaires

### II - Recouvrement

1. Autorisation délivrée au comptable de la DRFIP de procéder à une vente immobilière, après consultation du Préfet ou du Sous-Préfet ;
2. Traitement des oppositions à poursuite et des revendications d'objets saisis (art. L 281 à L 283, R 281-1 et suivants du Livre des Procédures Fiscales) ;
3. Présentation des mémoires en défense pour les recours formulés par les contribuables devant le Tribunal Administratif et la Cour Administrative d'Appel ;
4. Recouvrement à l'encontre des débiteurs publics ;
5. Recouvrement à l'encontre des personnels diplomatiques et des organismes internationaux débiteurs d'impôt ;
6. Appel formé par un contribuable, contre le refus par un comptable de remise de majoration ou de frais de poursuites ;
7. Instruction des demandes de décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause et décision, après avis conforme du Directeur des Services Fiscaux, selon les dispositions de l'art. R 247-10 du Livre des Procédures Fiscales ;
8. Octroi du sursis de versement aux comptables du Trésor de son arrondissement (art. 432 de l'annexe III du Code Général des Impôts) ;
9. Examen du bien-fondé des réserves présentées par les comptables ;

10. Octroi de délai supplémentaire aux comptables entrants dans l'arrondissement en vue de présenter leurs réserves sur la gestion de leurs prédécesseurs ;

11. Mise en cause des comptables pour les différences réelles en moins constatées sur les états de restes à recouvrer ;

12. Traitement des pétitions et interventions ;

13. Traitement des admissions en non-valeur des créances fiscales (art. 428 de l'annexe III du Code Général des Impôts).

### III – Secteur Public Local

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et du 31 mars 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LECLERC, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précités à :

- Mme Claire HOGUET, inspectrice des Finances publiques,
- M. Vincent BAILLEUL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine NOWE, inspectrice des Finances publiques.



**Christian RATEL**  
Administrateur général des Finances publiques



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe de l'offre médico- sociale et Jean- Pierre LEMOINE, directeur général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du Nord le 17 Septembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU  
Centre d'action médico- sociale précoce  
CAMSP AULNOYE AYMERIES à  
AULNOYE AYMERIES Géré par Centre  
Hospitalier de Maubeuge situé à MAUBEUGE  
cédex FINISS: 590 814 364

**LE DIRECTEUR GENERAL  
ARS NORD-PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2012 DU**

**Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP AULNOYE AYMERIES à  
AULNOYE AYMERIES  
Géré par Centre Hospitalier de Maubeuge situé à MAUBEUGE cédex  
FINISS: 590 814 364**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et des familles pour la période 2012-2015

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2000-08-22 autorisant l'extension d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP AULNOYE AYMERIES, sis " le petit navire" 59, rue Parmentier B.P. 249 59620 AULNOYE AYMERIES et géré par Centre Hospitalier de Maubeuge ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 29/11/11 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP de Caudry a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20 juin 2012 par l'ARS et le Département,

**Considérant** la décision finale en date du 20/06/12 ;

Sur proposition de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et du Directeur général des services du Département,

**DECIDENT**

**ARTICLE 1ER** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP d'AULNOYE AYMERIES sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 890,00	<b>1 282 922,51</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 021 557,23	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	178 475,28	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 282 922,51	<b>1 282 922,51</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement est fixée à **1 282 922,51 €** pour l'exercice 2012.

**ARTICLE 3** En application de l'article R 314-123 du CASF, la dotation globale de financement se décompose comme suit :

- assurance maladie 80% : 1 026 338,01 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 85 528,17 €.
- conseil général 20% : 256 584,50 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Conseil Général, s'établit ainsi à 21 382,04 €.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie 80% : 1 026 338,0€, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 85 528,17 €.
- conseil général 20% : 256 584,50 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le conseil général, s'établit ainsi à 21 382,04 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Maubeuge et à l'établissement CAMSP d'AULNOYE AYMERIES.

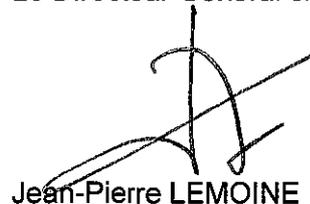
FAIT A LILLE, LE 17 SEP. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général par déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

  
Monique WASSELIN

Le Président du Conseil Général du Nord  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
Le Directeur Général chargé de la Solidarité

  
Jean-Pierre LEMOINE



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe de l'offre médico- sociale et Jean- Pierre LEMOINE, directeur général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du Nord le 17 Septembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU  
Centre d'action médico- sociale précoce  
(CAMSP) de Roubaix Situé 36 rue du  
Nouveau Monde Géré par Centre hospitalier  
de ROUBAIX situé 37 rue de Barbieux  
FINISS : 590 791 133

**LE DIRECTEUR GENERAL  
ARS NORD-PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2012 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Roubaix  
Situé 36 rue du Nouveau Monde  
Géré par Centre hospitalier de ROUBAIX situé 37 rue de Barbieux  
FINESS : 590 791 133

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L.313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R .314-207;
- VU** le code de la sécurité sociale;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles;

**VU** le schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et des familles pour la période 2012-2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> janvier 1981 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP de Roubaix, sis 36 rue du Nouveau Monde - BP 359 - 59056 ROUBAIX cedex 1, et géré par Centre hospitalier de Roubaix ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 31 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP de Roubaix a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 18 juin 2012 par l'ARS et le Département,

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision finale en date du 6 juillet 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et du Directeur général des services du Département,

**DECIDENT**

**ARTICLE 1ER** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP de Roubaix sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 970,00	<b>1 150 587,23</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	933 277,23	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	48 340,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 150 587,23	<b>1 150 587,23</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement est fixée à **1 150 587,23 €** pour l'exercice 2012.

**ARTICLE 3** En application de l'article R 314-123 du CASF, la dotation globale de financement se décompose comme suit :

- assurance maladie 80% : 920 469,78 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 76 705,82 €.
- conseil général 20% : 230 117,45 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Conseil Général, s'établit ainsi à 19 176,45 €.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie 80% : 920 469,78 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 76 705,82 €.
- conseil général 20% : 230 117,45 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le conseil général, s'établit ainsi à 19 176,45 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre hospitalier de Roubaix et au CAMSP de Roubaix.

**FAIT A LILLE, LE 17 SEP. 2012**

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Monique WASSELIN

Le Président du Conseil Général du Nord  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
Le Directeur Général chargé de la Solidarité

  
Jean-Pierre LEMOINE



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe de l'offre médico- sociale et Jean- Pierre LEMOINE, directeur général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du Nord le 17 Septembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU  
Centre d'action médico- sociale précoce  
(CAMSP) de Tourcoing Situé 155 rue du  
Président Coty Géré par le Centre hospitalier  
de Tourcoing FINESS : 590 008 413

**LE DIRECTEUR GENERAL  
ARS NORD-PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2012 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Tourcoing  
Situé 155 rue du Président Coty  
Géré par le Centre hospitalier de Tourcoing  
FINESS : 590 008 413

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207;
- VU** le code de la sécurité sociale;
- VU** le code général des collectivités territoriales;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles;

**VU** le schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et des familles pour la période 2012-2015

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1996 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP de Tourcoing, sis au Centre Hospitalier de Tourcoing, 155 rue du Président Coty 59200 Tourcoing ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 24 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP de Tourcoing a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 15 juin 2012 reçu le 18 juin 2012 par l'ARS et le Département,

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision finale en date du 5 juillet 2012 ;

Sur proposition de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et du Directeur général des services du Département,

**DECIDENT**

**ARTICLE 1ER** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de CAMSP Tourcoing sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 818,73	<b>924 232,40</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	807 291,67	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	33 122,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	924 232,40	<b>924 232,40</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		
	<b>Reprise d'excédents</b>		

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement est fixée à **924 232,40 €** pour l'exercice 2012.

**ARTICLE 3** En application de l'article R 314-123 du CASF, la dotation globale de financement se décompose comme suit :

- assurance maladie 80% : 739 385,92 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 61 615,49 €.
- conseil général 20% : 184 846,48 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Conseil Général, s'établit ainsi à 15 403,87 €.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie 80% : 739 385,92 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 61 615,49 €.
- conseil général 20% : 184 846,48 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le conseil général, s'établit ainsi à 15 403,87 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, la dotation fixée à l'article 2 du présent arrêté est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Centre hospitalier de Tourcoing et au CAMSP de Tourcoing.

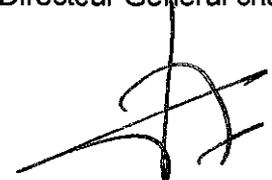
**FAIT A LILLE LE 17 SEP. 2012**

**Le Directeur Général,**

Pour le Directeur Général et par déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

  
Monique WASSELIN

**Le Président du Conseil Général du Nord  
Pour le Président du Conseil Général  
et par déléguation,  
Le Directeur Général chargé de la Solidarité**

  
Jean-Pierre LEMOINE



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe de l'offre médico- sociale et Jean- Pierre LEMOINE, directeur général adjoint chargé de l'action sociale au Conseil Général du Nord le 17 Septembre 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2012 DU  
Centre d'action médico- sociale précoce  
CAMSP le Chemin à CAUDRY Géré par  
Centre Hospitalier LE CATEAU situé à LE  
CATEAU en CAMBRESIS FINESS: 590 040  
184

**LE DIRECTEUR GENERAL  
ARS NORD-PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU NORD**

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR  
L'ANNEE 2012 DU**

Centre d'action médico-sociale précoce CAMSP le Chemin à  
CAUDRY

Géré par Centre Hospitalier LE CATEAU situé à LE CATEAU en CAMBRESIS  
FINESS: 590 040 184

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU NORD,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et des familles pour la période 2012-2015

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2002-10-07 autorisant la création d'un centre d'action médico-sociale précoce dénommé CAMSP le Chemin, sis 123, rue Aristide Briand 59540 CAUDRY et géré par Centre Hospitalier LE CATEAU ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 20/06/12 par l'ARS et le Département,

**Considérant** la décision finale en date du 20/06/12 ;

Sur proposition de la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et du Directeur général des services du Département,

**DECIDENT**

**ARTICLE 1ER** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP le Chemin à CAUDRY sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 734,37	<b>728 681,91</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	563 627,54	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	83 320,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	728 681,91	<b>728 681,91</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2** La dotation globale de financement est fixée à **728 681,91 €** pour l'exercice 2012.

**ARTICLE 3** En application de l'article R 314-123 du CASF, la dotation globale de financement se décompose comme suit :

- assurance maladie 80% : 582 945,53 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 578,79 €.
- conseil général 20% : 145 736,38 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le Conseil Général, s'établit ainsi à 12 144,70 €.

**ARTICLE 4** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la dotation globale de financement se décomposera comme suit :

- assurance maladie 80% : 582 945,53 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 48 578,79 €.
- conseil général 20% : 145 736,38 €, soit une fraction forfaitaire, en application de l'article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par le conseil général, s'établit ainsi à 48 578,79 €.

**ARTICLE 5** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Nord ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**ARTICLE 7** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS, le Directeur Général des Services du Département ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de LE CATEAU et à l'établissement CAMSP le Chemin à CAUDRY.

FAIT A LILLE, LE 17 SEP. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général des Services du Département  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Monique WASSÉLIN

Le Président du Conseil Général du Nord  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
Le Directeur Général chargé de la Solidarité

Jean-Pierre LEMOINE



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 27 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX  
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE  
L'ITEM d'HOUPLINES Géré par l'ANAJI  
située à ARMENTIERES FINISS :  
590784799

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012  
DE L'IEM d'HOUPLINES  
Géré par l'ANAJI située à ARMENTIERES  
FINESS : 590784799**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 06/07/2000 autorisant l'extension de l' IEM d'HOUPLINES, sis 87, rue de Lutun 59 116 HOUPLINES - 51bis, rue Paul Bert ARMENTIERES et géré par l'ANAJI;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 31/10/2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'IEM d'HOUPLINES, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2012 par l'ARS ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IEM d'HOUPLINES sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	718 200,00	<b>4 343 984,10</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 232 473,10	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	393 311,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00	<b>0,00</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	4 091 104,53	<b>4 112 104,53</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	231 879,57	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de l'IEM d'HOUPLINES est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 :

- Internat : 511.08 €
- Semi Internat : 328.72 €

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :  
- Internat : 488.23 €  
- Semi internat : 325.49 €

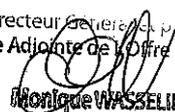
**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ANAJI et à l'IEM d'HOUPLINES

FAIT A LILLE LE 27 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en déléguation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 27 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX  
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE  
L'ITEM La Source à HEM Géré par La Vie  
Autrement située à Hantay FINISS :  
590785457

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012  
DE L'ITEM La Source à HEM  
Géré par La Vie Autrement située à Hantay  
FINISS : 590785457**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23/11/1992 autorisant la création de l'ITEM La Source, sis 184 Rue du Général Leclerc 59510 HEM et géré par La Vie Autrement ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 28/10/2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'IEM La Source à HEM, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25/06/2012 par l'ARS ;

**Considérant** l'absence de réponse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IEM La Source à HEM sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 774,00	<b>864 265,76</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	662 560,98	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	40 930,78	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	<b>106 038,96</b>	<b>106 038,96</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	970 304,72	<b>970 304,72</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de l'IEM La Source à HEM est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

Semi Internat : 343.35 €

- ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :  
Semi internat : 227.64 €
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
- ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à La Vie Autrement et à l'IEM La Source à HEM

FAIT A LILLE LE 27 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
Mélodie MASSELIN



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 27 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX  
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE  
L'ITEM Le Passage à WASQUEHAL Géré par  
La Vie Autrement situé à Hantay FINISS :  
590795431

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012  
DE L'IEM Le Passage à WASQUEHAL  
Géré par La Vie Autrement situé à Hantay  
FINESS : 590795431**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25/06/2002 autorisant l'extension de l'IEM Le Passage, sis Place du Général de Gaulle 59290 WASQUEHAL et géré par La Vie Autrement;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 28/10/2012 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'IEM Le Passage, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2012 par l'ARS ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/12 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IEM Le Passage sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 161,00	<b>1 662 591,49</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 228 326,52	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	197 103,97	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	68 769,07	<b>68 769,07</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 724 916,56	<b>1 731 360,56</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 444,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de l'IEM Le Passage est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

- Internat : 378.52 €
- Semi Internat : 240.35 €

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :  
- Internat : 346.81 €  
- Semi internat : 231.21 €

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à La Vie Autrement et à l'IEM Le Passage

FAIT A LILLE LE 27 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSÉLIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 27 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX  
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE  
L'ITEM Le Passage à WASQUEHAL Géré par  
La Vie Autrement situé à Hantay FINESS :  
590795431

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012  
DE L'IEM Le Passage à WASQUEHAL  
Géré par La Vie Autrement situé à Hantay  
FINESS : 590795431**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25/06/2002 autorisant l'extension de l'IEM Le Passage, sis Place du Général de Gaulle 59290 WASQUEHAL et géré par La Vie Autrement;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 28/10/2012 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'IEM Le Passage, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2012 par l'ARS ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/12 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IEM Le Passage sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	237 161,00	<b>1 662 591,49</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 228 326,52	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	197 103,97	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	68 769,07	<b>68 769,07</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 724 916,56	<b>1 731 360,56</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 444,00	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de l'IEM Le Passage est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

- Internat : 378.52 €  
- Semi Internat : 240.35 €

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :  
- Internat : 346.81 €  
- Semi internat : 231.21 €

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à La Vie Autrement et à l'IEM Le Passage

FAIT A LILLE LE 27 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale  
  
Monique WASSELIN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Monique WASSELIN, directrice adjointe du médico- social  
le 27 Juillet 2012**

**R\_A R S\_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais**

DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX  
DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012 DE  
L'IME de SAINT JANS CAPPEL Géré par la  
CROIX ROUGE FRANCAISE située à  
LOMME FINESS : 590782884

**DECISION PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2012  
DE L'IME de SAINT JANS CAPPEL  
Géré par la CROIX ROUGE FRANCAISE située à LOMME  
FINISS : 590782884**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2012 publié au Journal Officiel du 27 avril 2012, fixant pour l'année 2012 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 27 avril 2012 publiée au Journal officiel du 12 mai 2012 fixant pour l'année 2012 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 07/07/2004 autorisant l'extension de l'IME de SAINT JANS CAPPEL, sis Chemin de la Glaise 59 270 ST JANS CAPPEL et géré par CROIX ROUGE FRANCAISE ;

**Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Considérant** le courrier transmis le 20/10/2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'IME de SAINT JANS CAPPEL, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 22/06/2012 par l'ARS ;

**Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/06/2012 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME de SAINT JANS CAPPEL sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	211 453,00	<b>2 555 724,23</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 123 578,23	
	- dont CNR		
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	220 693,00	
	- dont CNR		
	<b>Reprise de déficits</b>	110 803,69	<b>110 803,69</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 601 810,56	<b>2 666 527,92</b>
	- dont CNR		
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	64 667,36	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	50,00	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00	

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2012, la tarification des prestations de l'IME de SAINT JANS CAPPEL est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 ;

- Internat : 315.63 €  
- Semi Internat : 198.42 €

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la tarification sera fixée comme suit :  
- Internat : 247.44 €  
- Semi internat : 164.96 €

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

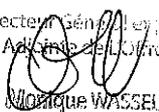
**ARTICLE 5** En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

**ARTICLE 6** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la CROIX ROUGE FRANCAISE et à l'IME de SAINT JANS CAPPEL

FAIT A LILLE LE 27 JUIL. 2012

Le Directeur Général,

Pour le Directeur Général en par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

  
Monique WASSELIN